



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

Objet	Rapporteur	Délibération du Conseil Municipal
<p>Approbation rapport CLECT Transfert de Compétence</p>	<p>Monsieur Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (Mme ALDEBERT Dominique pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence), avec :</p> <p>1 « abstention » Mr DEREMY Christopher,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 13 janvier 2022 suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectorale du 16 avril 2021</p>
<p>Protection Sociale Complémentaire PSC</p>	<p>Monsieur Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ALDEBERT Dominique pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026 de donner mandat au CDG 60 pour le lancement de 2 appels publics à concurrence visant à conclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ✓ ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ✓ autoriser Le Maire à compléter et transmettre au CDG 60 le questionnaire d'écrivant les caractéristiques de la population à assurer
<p>Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation CPF</p>	<p>Monsieur Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ALDEBERT Dominique pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la prise en charge des frais pédagogique se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : Plafond du cout horaire pédagogique 15 euros et un plafond par action de formation : 500 euros <p>Article 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité, ne sont pas pris en charge par la collectivité

		<p>Article 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité <p>Article 4</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe <p>Article 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les demandes seront instruites par l'autorité, par campagne intervenant du 15/10 au 15/12 de chaque année, considérant que les entretiens professionnels annuels ont lieu début décembre <p>Article 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ lors des instructions des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétence, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, suivre une action de formation ou un accompagnement ✓ suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,, suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ✓ les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et des compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et raisonnement mathématique, etc) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peu uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service ✓ Chaque demande sera ensuite appréciée et priorisée en considération des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ situation de l'agent (niveau de diplôme...) ✓ nombre de formations déjà suivies par l'agent ✓ ancienneté au poste ✓ nécessités de service ✓ calendrier de formation ✓ cout de la formation... <p>Article 7</p> <p>La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé</p>
<p>Avancement de Grade Création d'emploi permanent à temps complet Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ère classe</p>	<p>Monsieur Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ALDEBERT Dominique pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé, création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1 ère classe , permanent à temps complet</p>
<p>Prise en charge des frais de déplacement professionnels</p>	<p>Monsieur Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme ALDEBERT Dominique pouvoir à Mme ALVES-TEIXEIRA Florence)</p>

		<p style="text-align: center;">ADOpte ET DECIDE</p> <p>Article 1 : Les bénéficiaires Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission Article 5 : La justification des dépenses engagées Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements</p>
--	--	--

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h52

Le Maire
Michel DELAGRANGE

